



GAZETTE DU JOUR.

FRANÇOIS, de grands évènements se préparent ; je suis en *Velette* : tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis ; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi favoir, je le publie sur l'heure.

Du lundi 29 octobre 1792.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

De Vienne, ce 6 octobre. L'invasion des Français en Savoie a fait sur les princes d'Italie un effet tout-à-fait contraire à celui qu'on en attendoit. Les lettres qui viennent de ce pays-là, nous apprennent que non-seulement Parme, Mantoue & Venise, mais la petite république de Luques même veulent accéder à la coalition. Le pape, qui jusqu'ici ne s'étoit engagé qu'à payer des subsides, est résolu, à ce que des lettres de Cologne annoncent, de faire publier un recrutement général dans les états de l'église, & fournit un corps considérable aux armées combinées.

L'ambassadeur d'Espagne, marquis de Lena, a remis ces jours dernier une note officielle à notre ministère pour lui apprendre que S. M. C. s'est non-seulement jointe à la coalition, mais qu'elle a même déjà donné à ses troupes l'ordre de marcher contre la France.

De la Haye, ce 12 octobre. Le conseil stadhouderien est assemblé, pour ainsi dire, nuit & jour,

pour aviser aux moyens de repousser la contagion si redoutable de la liberté française ; déjà il a été résolu d'aider de toutes les forces de l'état, s'il le faut, le gouvernement de Bruxelles, à empêcher l'effet des menaces de Dumourier, de ce général qui ne parle de rien moins que d'aller passer l'hiver en Brabant, & qui, peut-être, ne s'en tiendra pas-là s'il vient à bout de réaliser ce dessein. A la vérité toute la république hollandaise ne partage pas, cette impatience indiscrete de guerroyer contre les Français ; & il n'est même point du tout apparent qu'aux états-généraux l'on suive cet avis, malgré l'énorme prépondérance du parti *Orange*.

FRANCE.

De Châlons, ce 25 octobre. Le roi de Prusse est parti pour Berlin, & la campagne est à la veille d'être terminée. On a pris les équipages de *Monseigneur*. Soixante émigrés, pris les armes à la main, viennent d'être condamnés à mort dans la ville de Châlons ; on en arrête tous les jours de nouveaux.

Quatre citoyens soupçonnés d'émigration, &

revenant dans l'intérieur par des chemins détournés, ont été arrêtés & conduits à Nancy. Après avoir été interrogés par le directoire du département, ils alloient être conduits à la maison d'arrêt, lorsqu'ils ont été arrachés de vive force au détachement qui les accompagnoit, & assaillis par une foule nombreuse de volontaires en garnison dans cette ville. Les volontaires en conduisirent trois à leurs quartiers, & le quatrième fut conduit aux prisons. Déjà on demandoit la tête des détenus; mais on a battu la générale, les citoyens se sont réunis, les volontaires se sont soumis à la loi, & tout est rentré dans l'ordre. On doit des éloges au maire & aux officiers municipaux de Nancy.

De Lury, district de Vierzon, ce 23 octobre. C'est une commune tout entière calomniée dans ta feuille du 18, Vedette, qui réclame ta justice. Malheureusement tu ne peux pas étendre ta vue sur toutes les parties de la R. P., tu es obligée de t'en rapporter à de prétendues sentinelles du patriotisme, & souvent elles te trompent; nous t'en fournissons la preuve. Il est faux qu'aucun membre de notre commune ait tenu le langage que tu nous prêtes; il répugneroit trop à nos sentimens & à nos principes. Loin de nous refuser à la nomination des défenseurs de la patrie, nous avons protesté que nous l'étions tous & qu'on n'avoit qu'à choisir. Bien est-il vrai que, rassemblés à trois jours différens, par un temps vraiment aristocrate par son intempérie, & pour une opération qui ne demandoit qu'une seule séance, nous avons témoigné un peu d'humeur contre le commissaire qui nous avoit été envoyé, & qui, deux fois de suite, s'étoit trompé d'instructions & de lettres, & nous avoit apporté celles qui étoient adressées à des communes voisines. Nous lui avons même marqué notre mécontentement sur son étourderie, qui s'applique à bien d'autres de ses faits & gestes; & peut-être est-ce là ce qui nous a valu ton paragraphe. Mais rassure-toi sur notre civisme; nous aimons la R. P., nous la soutenons de toutes nos forces; & malheur à

tous les ci-devant de l'épée ou de la calotte qui viendroient nous souffler des sentimens opposés. Nous jurons par nos bèches & par nos charrues, qu'ils perdroient pour jamais l'envie de prêcher leur abominable doctrine. Au reste, notre nomination s'est faite paisiblement, & n'a éprouvé aucun refus.

Mais puisqu'on nous a mis dans le cas de parler, nous voudrions bien te prier, Vedette, de nous dire pour qui nous allons combattre, & quel est le parti dominant dans la R. P. Est-ce la convention? est-ce Paris? sont-ce les Jacobins? De bons citoyens nous lisent les nouvelles, & nous y voyons, avec douleur, un combat assez vif & assez soutenu entre ces trois... nous ne savons trop comment les définir. Pourquoi un décret n'est-il pas rendu que Paris & les Jacobins s'efforcent de l'anéantir, & le méprisent ouvertement? pourquoi veulent-ils nous priver de l'honneur de nous garder nous-mêmes? car nos représentans c'est nous. Vedette Vedette! nous ne sommes pas assez instruits pour résoudre ces questions! mais si le peuple de Paris persiste à se croire seul la R. P. si les Jacobins continuent à rivaliser avec nos représentans, si une loi ne peut être exécutée qu'autant qu'elle a le bonheur de leur plaire, il est impossible que ça aille, & il n'est pas un seul français qui ne préférât mille fois le fœdus odieux d'un despote unique aux verges désespérantes d'une foule de tyrans.

De Marseille. « Cinquante-cinq citoyens prévenus de conspiration dans les départemens méridionaux, avoient été traduits dans les prisons de cette ville. Le tribunal chargé de l'instruction de la procédure, s'en est occupé publiquement, & les prévenus ont tous été déclarés innocens, au milieu des acclamations du peuple. Conduits à l'autel de la patrie, ils y ont été couverts de lauriers, & l'hymne de la liberté y a été chantée avec enthousiasme. Une foule immense les a accompagnés à la société patriotique, où ils ont été accueillis fraternellement; ils en ont été reçus membres, & des com-

missaires les ont conduits jusqu'au sein de leur famille. — C'est ainsi que le Marseillois, ami de la justice & de la liberté ; a consolé ces infortunés d'une détention non méritée. Aurions-nous jouti de ce spectacle attendrissant, si des Marat avoient empoisonné notre cité de leur doctrine sangumaire ? Publiez la conduite du peuple de Marseille, & que l'exemple qu'il vient de donner soit admiré dans nos armées, & suivi dans toute la république.

Paris. Avant hier au soir, Jean-Nicolas d'Haut, étoit exposé au carcan ; il étoit gardé par un petit nombre de gendarmes. Le patient demandoit au peuple la liberté ou la mort. Fatigués d'entendre toujours répéter la liberté ou la mort ; des citoyens en uniforme, montent sur l'échaffaud, coupent les cordes & le délivrant. Les gardes veulent le défendre ; ils sont maltraités. Le peuple l'a emmené en criant *vive la nation*. On prétend qu'il étoit condamné à quatre heures d'exposition & à dix ans de gêne, pour avoir tué son adversaire en duel, & que ce sont ses camarades qui sont venus le retirer.

S. Séance des Jacobins, des 25 & 26 octobre.

Discours d'un volontaire du 1^{er} bataillon, au nom de ses frères d'armes. — Nous venons dit-il, jurer de faire une guerre éternelle aux *bêtes féroces*, qu'on appelle *monarques*, & de venger l'univers des attentats des rois. Rien ne pourra ébranler notre courage. Nous demandons à marcher contre les vils satellites de l'Autriche. Nous irons arborer l'étendard de la liberté, & ceindre nos têtes du bonnet rouge jusque sur le trône des despotes. Les tyrans ont pour eux le dieu de Rome ; nous avons pour nous le dieu des armées. — Parallele de la municipalité actuelle avec la municipalité ancienne qui fut coupable de la dilapidation de la caisse *Guillaume*, *Builly*, *la Fayette* & l'assemblée constituante fortement inculpés. Justification de la caisse *Guillaume* fondée sur les services qu'elle a rendus à la chose publique ; sans elle, rien étoit fait de la liberté si ses billets eussent eu un gage solide on les auroit accaparé comme on a fait de la petite monnoye. Applaudi.

— Quatre dattres prouvant que les soi-disant défectueux prussiens étoient réellement des émigrés au nombre desquels étoit le fils du gouverneur de Sedan ; ces pièces déposées au comité de sûreté de la convention qui les transmet au ministre pour qu'il ait à faire punir le traître Chazot comme il le mérite. — L'assemblée accorde deux défenseurs officieux à des prisonniers volontaires. On veut que Marat soit du nombre ; un membre

s'y oppose, parce que Marat est le défenseur de tous les opprimés en général. — La citoyenne Reine Audu demande de l'emploi dans l'armée. — La société de Versailles témoigne le désir d'obtenir la liste des sociétés affiliées. Refuse sous prétexte que cette condescendance pourroit favoriser le projet de transporter, dans cette ville, la convention nationale. — *Renaudin* monte à la tribune & dit, le ci-devant roi est digne de l'échaffaud ; il auroit dû y périr dès le moment de sa fuite à Varennes, & je ne cesserai de monter à la tribune jusqu'à ce que j'aie vu guillotiner, devant moi, toute cette famille ci-devant royale. *Chabot*, si l'on avoit coupé la tête à ce coquin, nous aurions épargné cent mille têtes. Il invite ses collègues présents de mettre ce jugement à l'ordre du jour demain à la convention nationale, & de ne pas quitter la tribune, jusqu'à ce qu'on soit débarrassé de ce traître, & qu'il soit guillotiné ainsi que toute sa famille ; il est aussi aisé de mener à l'échaffaud, un roi qu'un autre.

S. Hier matin, le conseil général de la commune entendit le compte que lui rendit Charbonnier, des motifs qui ont déterminé les commissaires du Temple à éloigner le ci-devant prince royal de la présence de madame Elisabeth & de la femme de Louis XVI. Charbonnier observa au conseil que ces deux femmes étoient très-méchantes, & qu'elles ne pouvoient lui suggérer que de très-mauvais principes. Elles lui apprennent, disoit-il, les tragédies les plus sangumaires. *Elles sont si voluptueuses, qu'il n'y a pas de fille dans la rue Jean-Saint-Denis, qui puisse leur être comparée.* Le conseil général, par des murmures, a improuvé ces dernières expressions, qui blessent à-la-fois l'humanité & la décence ; mais il a donné son adhésion aux mesures de sûreté publique, prises par les commissaires.

S. Dans un procès-verbal, le citoyen Christoph-Louis Letang a pris encore le titre d'*huissier-royal d'armes des maréchaux de France* ; & fait ses commandemens de par le roi. Cette contravention a été dénoncée par la section de la Cité, au procureur de la commune, qui va provoquer à cet égard le ministère public chargé d'en connoître.

S. La même section dénonce un autre fait. Le citoyen Lottringer, vicaire de la paroisse métropolitaine, se permet d'exiger une somme de 8 sous 6 deniers pour chaque extrait de baptême qu'il délivre, tandis qu'aux termes de l'arrêté de la commune il ne peut exiger que le timbre : il est bon

d'inviter ce prêtre à se défaire de cette vieille habitude ; c'est ce dont le procureur de la commune va aussi s'occuper.

C O N V E N T I O N N A T I O N A L E .

Présidence du Citoyen Guadet.

Suite de la séance du samedi 27 octobre.

La discussion s'engage sur la question, si les membres de la convention pourront occuper des places après la session, & comme on l'inculpe dans l'étranger, de n'avoir aboli la royauté que pour en exercer les droits, la convention nationale décrète qu'aucun de ses membres ne pourra accepter & remplir aucune fonction publique que six ans après l'établissement de la nouvelle constitution.

Séance du dimanche 28 octobre.

La séance s'ouvre par la lecture de deux lettres adressées au général Biron, l'une par un officier attaché à Condé, l'autre par deux gardes-du-corps qui, tous, expriment leur repentir, & leur désir de revenir dans leur patrie. On passe à l'ordre du jour.

Le général Custines demande ce qu'il fera des émigrés qui viennent se rendre sans avoir les armes à la main. Des femmes ont réclamé, auprès de ce général, leurs maris prisonniers. Il demande s'il peut les renvoyer ; mais on observe qu'il faut les garder pour pouvoir les échanger contre nos frères d'armes faits prisonniers.

Une troisième lettre de Custines au président, en date du 24, commence ainsi : Les troupes de la République sont entrées dans Francfort-sur-le-Mein. J'ai exigé de cette ville, qui a témoigné une prédilection pour les émigrés, une somme de 1500 mille florins. Il y a trouvé une quantité considérable d'approvisionnement. Il a fait une proclamation (nous la donnerons demain.) Une quatrième lettre de ce général demande 20 mille hommes : on eut eu 45 comme on les lui avait promis. L'évolution seroit faite dans l'Empire ; mais si on lui envoie ces 20 mille hommes, il promet qu'on ne verra plus un seul soldat autrichien sur la rive droite du Rhin.

Les habitans de la ville de Nice, jaloux de témoigner leur reconnaissance au général Anselme, qui leur a donné la liberté, demandent, pour lui, le grade de maréchal de France. On passe à l'ordre du jour.

Le corps municipal de Paris vient se disculper. Il est admis aux honneurs de la séance.

Le ministre de la justice envoie ses observations sur la suppression de la haute-cour nationale. Elles sont renvoyées au comité.

Pons, de Verdun, prend la défense de ses compatriotes, & prie qu'on les entende. On passe à l'ordre du jour.

Une lettre d'Omoran à Dumourier, datée de Condé, du 26, annonce quelques avantages de nos troupes sur les Autrichiens.

Une lettre de Lyon annonce que le peuple y a guillotiné deux prisonniers.

S U I T E D E L A L O I

DU 19 OCTOBRE, concernant la réélection des corps administratifs & autres.

X. Le dimanche qui suivra immédiatement l'achèvement des élections ci-dessus confiées aux corps électoraux de département, les électeurs de district où il y aura des renouvellemens à faire, se réuniront au chef-lieu de l'administration de district, & y procéderont à l'élection, 1°. du procureur-syndic de l'administration ; 2°. des membres du directoire ; 3°. des autres administrateurs ; 4°. des juges, commissaires nationaux, suppléans des juges & greffiers des tribunaux de district ; 5°. des juges, suppléans des juges & greffiers des tribunaux de commerce ; 6°. des membres des bureaux de district ; 7°. & enfin des directeurs des postes de l'arrondissement respectifs.

XI. Le dimanche qui suivra immédiatement l'achèvement des élections ci-dessus confiées aux corps électoraux de districts, les assemblées primaires des cantons où il y aura des renouvellemens à faire, procéderont à l'élection des juges-de-paix, assesseurs & greffiers des juges-de-paix.

XII. Huit jours après, les assemblées de commune procéderont aux renouvellemens qu'elles auront elles-mêmes à faire.

(La suite à demain)

On souscrit à Paris au bureau de la Vedette, boulevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis, n°. 103, le prix de l'abonnement est de 27 livres pour l'année, 15 liv. pour six mois, 7 liv. 10 s. pour trois mois. On peut s'abonner pour deux mois en envoyant un assignat de cent sols.